COMMUNE DE FREHEL
Procès-Verbal du Conseil Municipal
Séance du mercredi 08 avril 2026

Date de convocation : 03 avril 2026	**Nombre de Conseillers en exercice :**	**19**
	Nombre de Conseillers présents :	**16**
	Nombre de Conseillers votants :	**19**

L'an deux mille vingt-six, le mercredi 08 avril mars à dix-neuf heures quinze minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Didier CHOLET, Maire.

Etaient présents : M CHOLET, Mme CHATELLIER, M BULTEZ, Mmes LEGEMBLE, MAIGNAN-NABUCET, M SERRANDOUR, Mme COQUELIN, M LE BOURDONNEC, Mme AMIOT, M GREBERT, Mmes PELLAN, BEAUVALLET, M RAULT Rémy, Mme ROSSELOT, M RAULT Jean-Pierre, Mme MEHOUAS formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés : M HILLION pouvoir à M BULTEZ, Mme DURAND pouvoir à Mme MAIGNAN-NABUCET, M BLONDEL pouvoir à M CHOLET

Mme LEGEMBLE est nommée secrétaire.

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 03 mars 2026 :
Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 03 mars 2026 est adopté par 8 voix pour et 11 abstentions.

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 mars 2026 :
Mme ROSSELOT indique que le procès-verbal fait mention de son intervention concernant la nécessité d'élaboration du règlement intérieur du conseil municipal et précise qu'il s'agit d'une intervention au nom des élus de la liste conduite par Mme BEAUVALLET et non une intervention personnelle.
Cette précision étant prise en compte, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 mars 2026 est adopté à l'unanimité.

En préambule, M CHOLET indique à l'Assemblée que pour une parfaite information des conseillers les projets de délibérations inscrites à l'ordre du jour sont envoyés en plus de la convocation et du rapport de présentation afin de pouvoir en apprécier la motivation réglementaire.

DELIBERATIONS

DELIBERATION N°2026-2-023 : Désignation d'un membre élu et d'un agent communal au Comité National d'Action Sociale (CNAS)

M le Maire expose à l'assemblée que la Commune adhère au Comité national d'action social (CNAS) qui est une association nationale qui accompagne les collectivités territoriales et leurs établissements publics dans la mise en œuvre d'une politique sociale au bénéfice de leurs agents.
Les instances du CNAS siègent pour une durée de six ans, calquée sur le renouvellement des conseils municipaux.
Conformément à l'organisation paritaire constitutive du CNAS, chaque structure adhérente au CNAS désigne 2 délégués : 1 délégué des élus et 1 délégué des agents.

Considérant la candidature de Mme JEFFRAY comme délégué des agents,
M CHOLET propose la candidature de M BULTEZ comme délégué « élu »,
Mme BEAUVALLET se propose également comme déléguée « élu »

Il est procédé au vote :
M BULTEZ : 15 voix pour
Mme BEAUVALLET : 4 voix pour

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour
DESIGNE auprès du CNAS :
- Délégué « élu » : M BULTEZ
- Délégué « agent » : Mme JEFFRAY

DIT que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

DELIBERATION N°2026-2-024 : Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor (SDE 22)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du SDE22, publié par arrêté préfectoral en date du 9/01/2026 indiquant le mode de calcul et le nombre de délégués pour la commune,
Considérant le nombre de délégués à désigner par la commune, qui nous a été communiqué préalablement par courrier du 4 mars 2026 reçu en mairie le 10 mars 2026, à savoir un délégué titulaire et un délégué suppléant,

M Jean-Pierre RAULT se propose comme titulaire et Mme ROSSELOT comme suppléante.
M le Maire propose M BLONDEL comme titulaire et Mme DURAND comme suppléante.

Il est procédé au vote :
M RAULT titulaire et Mme ROSSELOT suppléante : 4 voix pour,
M BLONDEL titulaire et Mme DURAND suppléante : 15 voix pour

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour

DESIGNE auprès du SDE 22 :
- Délégué titulaire : M Jean BLONDEL
- Délégué suppléant : Mme Sandrine DURAND.

AUTORISE Monsieur le Maire à engager et à signer toutes les démarches relatives à ce dossier,
DIT que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

DELIBERATION N°2026-2-025 : Proposition de désignation auprès de Dinan Agglomération d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour le Syndicat d'Eau des Frémur

M le Maire expose à l'assemblée que la Communauté d'Agglomération de Dinan (ayant la compétence Alimentation Eau Potable) va nous solliciter pour désigner le titulaire et le suppléant au syndicat des Frémur.
Afin de mettre en place le plus rapidement possible le nouveau comité du syndicat des Frémur, ce dernier a sollicité la Commune pour désigner ces deux délégués.
Il a été reçu les candidatures suivantes :
M Rémy RAULT titulaire et Mme BEAUVALLET suppléante,
Mme MEHOUAS titulaire,
M BULTEZ titulaire et Mme LEGEMBLE suppléante.

Il est procédé au vote :
M Rémy RAULT titulaire et Mme BEAUVALLET suppléante : 4 voix
Mme MEHOUAS titulaire : 1 voix
M BULTEZ titulaire et Mme LEGEMBLE suppléante : 14 voix

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour
PROPOSE à Dinan Agglomération de désigner auprès du Syndicat d'eau des Frémur :
- Délégué titulaire : M BULTEZ
- Délégué suppléant : Mme LEGEMBLE

DIT que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

DELIBERATION N°2026-2-026 : Désignation des délégués et des référents auprès de VIGIPOL

Monsieur le Maire rappelle que la commune adhère à Vigipol.
Dans le cadre de cette adhésion, chaque commune désigne des délégués pour représenter la commune au sein du Comité syndical de Vigipol, à raison d'un titulaire et un suppléant pour les communes de moins de 50 000 habitants.
Monsieur le Maire rappelle que la commune peut s'engager dans une démarche Infra POLMAR portée par Vigipol, visant à renforcer la préparation des collectivités littorales face au risque de pollution maritime. Cet engagement implique notamment, en complément de la désignation d'un délégué titulaire et suppléant auprès de Vigipol, la nomination de deux référents (un élu et un agent technique) chargés d'assurer le suivi et la coordination des actions menées par de la commune dans ce domaine.
Monsieur le Maire souligne que Vigipol demande aux communes de désigner comme référents des personnes susceptibles d'intervenir directement en cas de pollution afin de garantir la pleine efficacité du dispositif Infra POLMAR lorsque celui-ci devra être mobilisé.

Il a été reçu les candidatures suivantes :
Mme ROSSELOT titulaire et référent Infra POLMAR, M RAULT Jean Pierre suppléant,
M le Maire propose M SERRANDOUR en tant que délégué titulaire et correspondant Infra POLMAR et Mme PELLAN en suppléant.
Référent technique Infra POLMAR : M GAULLIER

Il est procédé au vote :
Mme ROSSELOT titulaire et référent Infra POLMAR, M RAULT Jean Pierre suppléant : 4 voix pour
M SERRANDOUR titulaire et référent Infra POLMAR, Mme PELLAN suppléant : 15 voix pour

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour
DESIGNE auprès de VIGIPOL :
Délégué titulaire : M SERRANDOUR
Délégué suppléant : Mme PELLAN
Référent élu Infra Polmar : M SERRANDOUR
Référent technique Infra Polmar : M GAULLIER
DIT que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

M Jean Pierre RAULT s'interroge sur le fait que s'agissant d'un vote nominatif il ne soit pas procédé à un vote à bulletin secret. Il lui est répondu qu'il n'y a pas d'obligation réglementaire à un vote à bulletin secret.
Mme MEHOUAS regrette que le vote ait eu lieu en même temps pour le titulaire et le suppléant et qu'elle aurait préféré un vote séparé.

DELIBERATION N°2026-2-027 : Fixation des indemnités de fonction

M BULTEZ rappelle les conditions de calcul par rapport à un indice de la fonction publique avec la détermination de l'enveloppe globale et les attributions effectives. Il rappelle que M le Maire a fait le choix de ne pas être indemnisé à hauteur du maximum (de droit) et que les adjoints ont également fait ce choix. Ceci permet également l'indemnisation de cinq conseillers municipaux délégués dont les délégations seront définies par arrêté du Maire. Ainsi, au vu de ces propositions d'indemnisation, l'enveloppe allouée selon la strate de population ne sera pas utilisée en totalité bien que le montant total soit prévu au budget.
M le Maire nomme les cinq conseillers municipaux délégués, à savoir :

- *M Cédric SERRRANDOUR,*
- *Mme Ghislaine COQUELIN,*
- *M Jean BLONDEL,*
- *Mme Mélanie MAIGNAN-NABUCET,*
- *M Philippe LE BOURDONNEC*

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24,
Vu la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local,
Vu le budget communal,
Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal,

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal,
Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi,
Considérant que le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème applicable,
Considérant que Monsieur le Maire fait le choix de ne pas percevoir l'intégralité de l'indemnité à laquelle il peut prétendre,
Considérant que dans le même esprit, les quatre adjoints ont souhaité s'associer à cette orientation en acceptant également une modulation de leurs indemnités.
Considérant que cette organisation permet ainsi de reconnaître et de valoriser l'engagement de cinq conseillers municipaux qui seront investis de délégations spécifiques, en leur attribuant une indemnité adaptée à leurs responsabilités,
Considérant par ailleurs qu'il est important de préciser que l'enveloppe globale dédiée aux indemnités des élus, telle que prévue par les textes, ne sera pas mobilisée dans sa totalité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour et 4 abstentions (Mme BEAUVALLET, M RAULT Rémy, Mme ROSSELOT, M RAULT Jean-Pierre)

DECIDE que le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers délégués est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

	Nombre	Taux (sur la base de l'IB terminal de la fonction publique
Maire	1	43,5%
Maires Adjoints	4	17,10%
Conseillers municipaux délégués	5	6,70%

DIT que conformément au code général des collectivités territoriales, est annexé à la présente délibération un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal,
DIT que le montant de ces indemnités sera versé mensuellement à compter du caractère exécutoire de cette délibération et suivra les évolutions de la valeur du point et de l'indice brut terminal de la fonction publique
DIT que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

DELIBERATION N°2026-2-028 : Majoration des indemnités de fonction

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24,
Vu l'article L2123-22 du CGCT relatif aux majorations d'indemnité de fonction pouvant être attribuée aux élus municipaux,
Vu l'article R2123-23 du CGCT relatif aux conditions de majoration d'indemnité de fonction,
Vu la délibération n°2026-2-027 du Conseil municipal du 08 avril 2026 fixant le montant des indemnités de fonction de Maire, des Adjoints au Maire et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation,
Considérant que la commune de Fréhel est classée station de tourisme, au sens des dispositions du Code de tourisme, ouvrant droit à une majoration de 50%,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour et 4 abstentions (Mme BEAUVALLET, M RAULT Rémy, Mme ROSSELOT, M RAULT Jean-Pierre)
DECIDE d'appliquer une majoration de 50% au titre du classement de la commune en station de tourisme sur les indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers municipaux délégués,
DIT que conformément au code général des collectivités territoriales, est annexé à la présente délibération un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités majorées allouées aux membres du conseil municipal,

DIT que le montant de ces indemnités majorées sera versé mensuellement à compter du caractère exécutoire de cette délibération et suivra les évolutions de la valeur du point et de l'indice brut terminal de la fonction publique,
DIT que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Mme MEHOUAS souhaiterait connaître les modalités de remboursement des frais de mandat (frais réel sur justificatif, montant cumulé une fois par an...).
M BULTEZ indique que le remboursement des frais est réglementé, que c'est le droit commun qui s'applique et que ce point figurera dans le futur règlement intérieur.
Mme MEHOUAS s'interroge également sur le cumul des mandats.
M BULTEZ précise que les aspects financiers et matériel mis à disposition seront vu dans le règlement intérieur du conseil municipal.

DELIBERATION N°2026-2-029 : Création des commissions communales et fixation du nombre d'élus les composant
Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que conformément à l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions qui seront soumises au conseil.
Cet article précise que la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

M le Maire propose la création des commissions communales suivantes :
- Vie associative, sport, enfance, jeunesse
- Action sociale, solidarité, santé, personnes âgées
- Communication, culture, patrimoine
- Urbanisme, environnement
- Travaux, affaires de la mer
- Finances

S'agissant de la représentation, M le Maire propose de fixer le nombre de membre de chaque commission à 6 (en dehors du Maire qui est Président de droit de chaque commission) réparti comme suit :
Elus de la liste conduite par M Cholet : 4 sièges
Elus de la liste conduite par Mme BEAUVALLET : 1 siège
L'application de la règle de la représentation proportionnelle au plus fort reste conduirait à l'attribution d'un siège supplémentaire aux élus de la liste conduite par M CHOLET. Cependant, M CHOLET souhaite la représentation de l'ensemble des élus des listes et donc propose l'attribution du dernier siège à l'élue de la liste conduite par Mme MEHOUAS.

Les élus de la liste conduite par Mme BEAUVALLET font une contreproposition. Il y a 6 commissions à 6 membres dont le dernier siège est à répartir. Il est proposé d'attribuer 2 sièges aux élus de la liste conduite par M CHOLET, d'attribuer 2 sièges aux élus de la liste conduite par Mme BEAUVALLET et d'attribuer 2 sièges à l'élue de la liste conduite par Mme MEHOUAS.

M BULTEZ rappelle les dispositions du CGCT et la règle de la répartition proportionnelle et du plus fort reste.
Mme ROSSELOT indique que la proposition d'attribution du siège restant pour chaque commission est une bonne idée mais ne reflète pas la réalité des votes lors des élections municipales car la liste conduite par Mme MEHOUAS n'a eu que 123 votes alors que la liste conduite par Mme BEAUVALLET en a eu 524

M CHOLET propose de rester sur la solution initiale, de se mettre au travail et de rediscuter de la composition des commissions en fin d'année pour faire quelque chose de plus équilibré si cela s'avère nécessaire.

Le tableau des membres de chaque commission est annexé à la délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE la création des commissions communales suivantes :
- Vie associative, sport, enfance, jeunesse
- Action sociale, solidarité, santé, personnes âgées
- Communication, culture, patrimoine

- Urbanisme, environnement
- Travaux, affaires de la mer
- Finances

DIT que chaque commission sera composée de 6 élus en plus du Maire, Président de droit de chaque commission, se répartissant comme suit :

- 4 sièges pour la liste conduite par M CHOLET,
- 1 siège pour la liste conduite par Mme BEAUVALLET,
- 1 siège pour la liste conduite par Mme MEHOUAS,

DIT qu'un point sera fait d'ici la fin de l'année sur le fonctionnement des commissions et la notion de représentativité de chaque liste,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Compte-rendu des décisions :

- 2026 04 VEOLIA Marché déchets camping 2026

M Jean-Pierre RAULT s'interroge sur le fait que Dinan Agglomération n'assume plus l'enlèvement et le traitement des ordures ménagères du camping et si cela s'applique à l'ensemble des campings. Il est demandé à M ANSART de retracer l'historique de l'abandon par Dinan Agglomération du camping. En effet, le camping est considéré comme un gros producteur et de ce fait ne relève plus de la compétence de Dinan Agglomération.

QUESTIONS DIVERSES

- *M CHOLET indique que le dossier du renouvellement du label Grand Site est à disposition de tous les élus dans le bureau de M ANSART, y compris les fiches actions.*
- *M CHOLET indique le souhait de créer un groupe de travail « Commission menu » qui serait composé de 2 membres issus de la liste conduite par M CHOLET, 1 membre élu de la liste conduite par Mme BEAUVALLET, 1 membre élu de la liste conduite par Mme MEHOUAS, de représentants des parents d'élèves, de la personne s'occupant de la restauration scolaire et des cuisiniers. Cette commission sera mise en place à la rentrée et se réunira une fois par trimestre.*
- *Groupe de travail signalétique : ce groupe de travail est à recomposer pour poursuivre la réflexion. Il sera composé du maire et des adjoints ainsi que d'1 membre élu issue de la liste conduite par Mme BEAUVALLET et 1 membre élu issu de la liste Mme MEHOUAS.*
- *Règlement Intérieur : M CHOLET indique que le Conseil dispose d'un délai de 6 mois pour mettre en place le règlement intérieur et que conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le règlement intérieur actuel continue de s'appliquer. Ce règlement est distribué à l'ensemble des élus.*
- *Prochain Conseil le jeudi 23 avril 2026 à 19h15 en mairie.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h25.

Le Maire,

MAIRIE de FREHEL Côtes-d'Armor

Didier CHOLET

Le Secrétaire de séance,

Gaëlle LEGEMBLE